

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE

Article 1 – FONCTIONNEMENT

- 1-1 La garderie fonctionne avec des tickets garderie sur lesquels les parents doivent inscrire le nom de l'enfant ainsi que la date de présence à la garderie.
- 1-2 Les tickets garderie sont mis en vente à l'agence postale du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et le samedi de 9h30 à 12h. En cas de fermeture annuelle ou exceptionnelle de l'agence postale, la vente aura lieu, à titre provisoire, en mairie, aux heures d'ouverture au public, jusqu'à la réouverture de l'agence postale.

Article 2 – INSCRIPTIONS

- 2-1 Les parents ou les enfants devront impérativement présenter les tickets garderie aux surveillantes de la garderie du matin ou du soir.
- 2-2 La tolérance pour les tickets « blancs » restera exceptionnelle. Les abus seront sanctionnés.
- 2-3 La gratuité est appliquée à partir du troisième enfant scolarisé ainsi qu'aux familles dont 1 enfant est en soutien scolaire.

Article 3 – TARIFS

- 3-1 Le prix du ticket est fixé – et le cas échéant révisé – par le Conseil municipal (1 € par jour).
- 3-2 À compter de la rentrée scolaire 2009-2010, le prix du carnet de 10 tickets garderie est fixé à 10 €.
- 3-3 Le paiement est effectué soit en espèces, soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – TRANCHES HORAIRES

- 4-1 Quatre plages horaires sont définies dont 2 payantes et 2 gratuites.
- 4-2 Les plages horaires payantes sont les suivantes :
 - le matin de 7h30 à 8h50
 - le soir de 16h40 à 18h15
- 4-3 Les plages horaires gratuites sont les suivantes :
 - fin de matinée de 12h05 à 12h20
 - début d'après midi de 13h05 à 13h20

Article 5 – OBLIGATIONS

- 5-1 Les parents doivent remettre la demande d'inscription à la garderie ci-dessous dûment complétée et signée aux surveillantes.
- 5-2 Les parents doivent strictement respecter l'horaire de fermeture fixé à 18h15.
- 5-3 Les enfants doivent rester corrects, polis, respecter le personnel de service et leurs camarades ; ils ne doivent pas commettre de dégradations.
- 5-2 En cas de manquement à ces obligations, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès temporairement voire définitivement des enfants concernés à la garderie.

Article 6 – INFORMATIONS / RÉCLAMATIONS

- 6-1 Le présent règlement sera affiché en permanence à l'école.
- 6-2 Toute réclamation éventuelle doit être adressée par écrit à la mairie de Lachapelle sous Aubenas et remise au personnel de la garderie qui transmettra

Demande d'inscription à la garderie.

Mr ou Mme
demande l'inscription de leur(s) enfant(s) :

-A la garderie du matin (1) -A la garderie du soir (1) -A la garderie du matin et du soir (1)

Je soussigné, autorise mon (mes) enfant(s)

- à quitter librement la garderie du soir à Heures. (1)
- à quitter librement la garderie du soir dès qu'il (ils) est (sont) accompagné(s) d'un adulte. (1)
- Je m'engage à venir le (les) chercher moi-même à la garderie. (1)

Téléphone : domicile.....portable.....travail.....

Date

Signature des parents:

(1) Compléter et rayer les mentions inutiles.